

Mémoire en intervention volontaire

Sur la requête en référé liberté n° 2308288 (Article L.521-2 du Code de la justice administrative)

Objet : intervention volontaire du Groupe d'Information et de soutien des Immigré.es (Gisti), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est établi 3 Villa Marcès 75011 Paris, représentée par ses coprésidents, Vanina Rochiccioli et Christophe Daadouch, au soutien de la requête en référé liberté ci-dessus référencée introduite sur le fondement de l'article L.521-2 du code de justice administrative par Mme A.F.A. AYA, Mme M.H.M. OMNIA représentées par Madame G. H. RANYA en tant que représentante légale et assistées par Maître CABOT, avocate au Barreau de Paris, 38, rue René Boulanger – 75010 PARIS.

A- A titre liminaire sur l'intervention volontaire du Gisti

Conformément aux dispositions de l'article R. 632.1 du code de justice administrative :

« L'intervention est formée par mémoire distinct.
Le président de la formation de jugement ou, au Conseil d'État, le président de la sous-section chargée de l'instruction ordonne, s'il y a lieu, que ce mémoire en intervention soit communiqué aux parties et fixe le délai imparti à celles-ci pour y répondre.
Néanmoins, le jugement de l'affaire principale qui est instruite ne peut être retardé par une intervention ».

Au terme du présent mémoire, le Gisti, intervenant volontaire, demande au juge des référés du tribunal administratif de Nantes de faire droit à la requête en référé liberté introduite par Mme A.F.A. AYA, Mme M. H. M. OMNIA, représentées par Madame G. H. RANYA en tant que représentante légale et assistées par Maître CABOT, contre l'absence de réponse aux demandes de réunification familiale déposée au bénéfice de Aya A.F.A. et Omnia M.H. M. et de remise de leur passeport à laquelle il s'associe en ses moyens et conclusions.

B- Sur l'intérêt à agir du Gisti

Association régulièrement constituée et déclarée en préfecture, le Gisti a pour objet, selon l'article 1er de ses statuts (pièce jointe) :

- de réunir toutes les informations sur la situation juridique, économique et sociale des étrangers et des immigrés ;
- d'informer les étrangers des conditions de l'exercice et de la protection de leurs droits ;
- de soutenir, par tous moyens, leur action en vue de la reconnaissance et du respect de leurs droits, sur la base du principe d'égalité ;
- de combattre toutes les formes de racisme et de discrimination, directe ou indirecte, et assister

celles et ceux qui en sont victimes

- de promouvoir la liberté de circulation. »Le Gisti a donc pour but d'informer, aider, soutenir et protéger les étrangers contre toute atteinte à leurs droits fondamentaux, et toute forme de discrimination, au regard spécialement du principe d'égalité.

Le Gisti a un intérêt incontestable à intervenir dans le présent dossier car l'association organise des permanences juridiques de défense des droits des demandeurs d'asile et réfugiés, et assistent les personnes notamment dans leur démarche de réunification familiale et regroupement familiale.

De plus, le Gisti s'intéresse tout particulièrement au conflit au Soudan qui prévaut en ce moment, et essaye de donner les informations les plus détaillées et actuelles possibles aux personnes qui souhaitent protéger les proches.

La présente instance entre donc pleinement dans l'objet social du Gisti.

Le Gisti conclut à ce qu'il plaise au tribunal de céans :

- DECLARER RECEVABLE son intervention au soutien du référé introduit par Mme A. F. A. AYA, Mme M. H. M. OMNIA, représentées par Madame G. H. RANYA en tant que représentante légale et assistées par Maître CABOT,
- FAIRE DROIT aux moyens et conclusions de la requête en référé introduite par Mme A.F.A. AYA, Mme M.H.M. OMNIA, représentées par Madame G. H. RANYA en tant que représentante légale et assistées par Maître CABOT, au soutien desquels le Gisti intervient volontairement.

Fait à Paris, le 13 juin 2023

Vanina Rochiccioli



Christophe Daadouch



PJ : Statuts du Gisti